



SERVICE CULTUREL
CENTRE CULTUREL « LE GRAND ECRIN »
Vie Associative

Rue André Malraux – Malesherbes
45330 LE MALESHERBOIS
Tel: 02 38 34 81 91
centre.culturel@ville-lemalesherbois.fr

Association :

Présidence :

Adresse :

Email :

**FICHE INSCRIPTION ET BESOINS TECHNIQUES POUR LA PARTICIPATION
AU FORUM DES ASSOCIATIONS 2025 DE LA COMMUNE LE MALESHERBOIS**

L'ASSOCIATION :

PAR LA VOIX DE SON (SA) PRESIDENT(E) :

SOUHAITE PARTICIPER AU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE LE MALESHERBOIS LE :

SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025 DE 10H A 17H AU CENTRE CULTUREL "LE GRAND ECRIN"

LES MEMBRES ET LES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION ATTESTENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR DU
FORUM DES ASSOCIATIONS AINSI QUE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE CULTUREL "LE GRAND ECRIN" ET LES RESPECTER
ET LES FAIRE RESPECTER DURANT TOUT LE DEROULEMENT DU FORUM.

**LA COMMUNE LE MALESHERBOIS INSTALLERA LE FORUM DES ASSOCIATIONS
LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 (DE 10H A 17H) AU CENTRE CULTUREL « LE GRAND ECRIN » POUR SA 11EME EDITION.
CHAQUE PARTICIPANT DEVRA APPORTER SON PIQUE-NIQUE POUR LA PAUSE DE MIDI.
NOUS VOUS INVITONS A COMPLETER ET TRANSMETTRE VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION AUX COORDONNEES EN ENTETE.
NOUS COMPTONS SUR VOTRE PRESENCE
POUR QUE CETTE JOURNEE SOIT BENEFIQUE A LA VIE ASSOCIATIVE DE NOTRE COMMUNE.**

IL SERA MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION UN STAND D'UNE SURFACE COMPRISE ENTRE 4M² ET 6 M² :

EN INTERIEUR ☐ EN EXTERIEUR ☐ INDIFFEREMMENT ☐

L'ASSOCIATION INSTALLERA SON STAND SUR LE SITE A PARTIR DE : HEURES

1 ☐ OU 2 ☐ TABLES (180 X 80)

2 ☐ OU 4 ☐ CHAISES

0 ☐ 1 ☐ OU 2 ☐ GRILLES CADDIES (120x180)

0 ☐ 1 ☐ OU 2 ☐ PANNEAUX PLEIN D'EXPOSITION (120x220) (SI SPECIFICITES PARTICULIERES PRECISEZ) :

AUCUNE ☐ OU 1 ☐ ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR LE BRANCHEMENT DES APPAREILS SUIVANTS :

AUCUNE ☐ OU 1 ☐ CONNEXION INTERNET

L'ASSOCIATION AURA DES BESOINS TECHNIQUES SPECIFIQUES (SOYEZ PRECIS ET PREVOYANT) :

L'ASSOCIATION SOUHAITE PROPOSER UNE ANIMATION : ☐ OUI ☐ NON

DESCRIPTIONS : HORAIRE & DUREE SOUHAITEES :

VOTRE CONTACT (PERSONNE SUIVANT LE FORUM POUR L'ASSOCIATION) M/MME

TEL : EMAIL :@.....

MALESHERBES LE : 2025

LE (LA) PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION NOM POUR CONFIRMATION :

**SIGNATURE ET DEPOT DU PRESENT DOCUMENT AUX COORDONNEES INSCRITES EN ENTETE
AVANT LE 26 JUILLET 2025 (IMPERATIF)**



SERVICE CULTUREL
CENTRE CULTUREL « LE GRAND ECRIN »
Vie Associative
Rue André Malraux – Malesherbes
45330 Le Malesherbois
Tel : 02 38 34 81 91
centre.culturel@ville-lemalesherbois.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE LE MALESHERBOIS Samedi 06 septembre 2025

Préambule.

La Commune Le Malesherbois organise le Forum des Associations au Centre Culturel "Le Grand Ecrin" pour :

- valoriser et faire connaître la vie associative locale,
- permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité,
- d'encourager les Malesherboises et les Malesherbois à s'engager dans les associations,
- et inviter les associations à partager leurs expériences, leurs savoir faire et leurs futurs projets ainsi que de favoriser la mise en place d'initiative inter associatives plurielles.

Cette manifestation suppose le respect de quelques obligations que ce règlement a pour objet de définir.

1- Conditions d'inscription au Forum des Associations.

Seules les associations, déclarées auprès des services de la Préfecture régies par la loi de 1901, ayant une activité régulière annuellement ou ayant un lien spécifique avec la Commune Le Malesherbois peuvent s'inscrire à ce Forum. Ces associations ont la possibilité d'y participer quel que soit leur champ d'intervention, culturel, sportif, social, ... dans la seule limite des capacités d'accueil du et des sites retenus par la Commune.

Les associations n'acceptant pas de nouveaux adhérents et les associations ne respectant pas la réglementation propre à leur domaine d'activité, ne respectant pas les consignes et le règlement intérieur du ou des lieux d'accueil ou ne respectant pas le présent règlement ne seront pas acceptées.

Pour s'inscrire, les associations doivent compléter la fiche inscription et technique, présente à la fin du présent document, et la transmettre aux coordonnées présentes en entête.

Les inscriptions se font à titre gratuit et il est précisé que l'accès par tous les publics ou les associations est libre et gratuit. La Commune confirme aux associations leur inscription et leurs coordonnées par courrier ou courriel. Il sera aussi précisé le mobilier et l'emplacement de leur stand ainsi que le matériel spécifique dont elles ont besoin.

2 - Installation sur le site

La Commune assure la logistique générale de la manifestation et met à disposition des associations les stands, tables, chaises, panneaux d'affichage ou grilles caddies et signalétique nécessaires.

Les associations gèrent l'installation de leur stand pour ce qui concerne les éventuels affichages, décors, tracts, jeux, prestations ou démonstrations.

Tous les matériaux de décor utilisés doivent être de type M0, M1 ou M2. Elles s'engagent à ne pas détériorer de manière irréversible le matériel mis à sa disposition.

Les associations doivent respecter leur emplacement et veiller à ne pas gêner par leur installation la circulation ou la sécurité du public. Elles doivent se conformer au règlement intérieur du ou des lieux d'accueil, elles ne peuvent changer de stand ni prétendre disposer de matériel ne figurant pas dans leur fiche d'inscription et technique.

Les associations seront réparties sur les villages présents suivant l'activité principale de leur objet.

Les associations s'obligent à respecter les horaires de montage et démontage de la manifestation. Elles peuvent commencer à s'installer 2 heures avant le début de l'opération. Leur stand doit être prêt pour l'ouverture. Les associations ont l'obligation de libérer totalement leur stand au plus tard 2 heures après la fin de la manifestation. Elles doivent aussi veiller à ce qu'aucun véhicule ne stationne sur le site et ne gêne les voies de circulation et de sécurité du ou des lieux d'accueil.

Toutefois un arrêt "minute" peut être envisagé pour les besoins spécifiques de l'association (personne handicapée, dépose matériel lourd etc ...).

3 - Animations

Les associations sont incitées à animer leur stand par des jeux, des mini expositions, des vidéos ou tout autre support présentant leurs activités et leurs spécificités.

Chacune a la possibilité d'offrir gratuitement une prestation à tous les publics sur une scène adaptée et appropriée pour la circonstance. Elles s'interdisent cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public.

Les associations sont autorisées à encaisser des adhésions sur leur stand et à y vendre leurs productions ou leurs publications. Aucune association ne peut prétendre vendre des boissons ou apporter des boissons alcoolisées ou de tenir buvette sur le ou les lieux et dans ses alentours.

Afin de ne pas faire superposées ou confondre leurs activités un planning des manifestations proposées sur scène sera établi entre l'organisateur et les associations avec des précisions sur les spécificités techniques nécessaires.

La Commune a la maîtrise de la programmation et s'efforce d'accueillir le maximum d'associations pour ces animations. Les associations s'engagent à respecter la programmation et les horaires et durée de passage qu'elles proposent.

4 - Communication

Les associations sont destinataires sous forme papier ou électronique, des documents de communications mis en place par la Commune pour promouvoir le Forum. Elles s'efforcent de les diffuser auprès de leurs adhérents et/ou de leurs publics pour contribuer à faire connaître le Forum.

La Commune se charge de la promotion de la globalité de cet événement, sans prendre en charge la publicité individuelle de chaque association présente, auprès de la presse, radio et sur l'ensemble de son territoire.

5 - Sécurité du public

Il est prévu un service de surveillance pendant les heures d'ouverture du Forum.

Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraient pas de risque pour le public comme pour leurs adhérents. Leur installation et leurs animations doivent être en adéquation de sécurité et de réalisation avec le ou les lieux d'accueil. Les associations présentes s'interdisent l'utilisation de réchauds, bonbonnes de gaz, de barbecues, de matériaux inflammables, de produits toxiques ou dangereux et les moteurs à mouvement thermique.

Elles peuvent, exclusivement pour les personnes animant leur stand, accéder aux cuisines du ou des lieux dans le respect de propreté et d'utilisation des éléments présents.

Elles doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité sur la totalité du site du Forum

6 - Accès internet et photographies

Certaines associations, qui le souhaitent, pourront avoir un accès à Internet. Elles devront le spécifier dans leur fiche d'inscription et s'obligent à s'interdire toute consultation de sites interdits pour des raisons de mœurs, sécurité ou discriminations. Les connexions sont sécurisées et la Commune veille à leur traçabilité.

Toutes les photos publiques sur le ou les lieux sont autorisées dans le respect de la bienséance et de la dignité des personnes.

7 - Assurances

La Commune confirme sa couverture d'assurance pour les parties qui la concerne, des lieux, des extérieurs, de son personnel, du public accueilli et des associations accueillies dans la mesure du respect des consignes et des règlements en vigueur des protagonistes.

Chaque association inscrite doit avoir une attestation d'assurance, couvrant leurs activités, leurs membres et leurs adhérents ainsi que tous les objets lui appartenant et présents sur le Forum, en cours de validité. Elles seront tenues pour responsables des agissements et des comportements de leurs représentants et adhérents.

Elles sont seules responsables de la surveillance ou de la dégradation de leur matériel et se doivent de respecter dans leur utilisation tous les objets appartenant à la Commune qui leurs sont prêtés.

8 - Annulation de participation

Les associations inscrites au Forum et ne pouvant pour quelque raison que ce soit y participer sont invitées à en informer au plus tôt la Commune.

9 - Clauses particulières

Les associations s'interdisent d'être représentées ou de déléguer leurs prestations ou leurs promotions par d'autres personnes extérieures à leur structure. Elles doivent s'obliger à la surveillance de leur stand, ainsi que de tous les objets qui le compose et, à la permanence d'accueil et d'activités durant leur temps de présence sur le Forum par égard aux visiteurs.

La présence d'animaux pouvant présenter un danger pour le public et pour sa santé est interdite.

La Commune se réserve le droit de modifier la disposition ou la nature des stands au cas où les impératifs financiers ou techniques interviendraient avant l'ouverture du Forum.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement la question et l'arbitrage seront remis par courrier à Monsieur le Maire de la Commune Le Malesherbois qui prendra une décision définitive écrite.

Ce règlement intérieur du Forum des Associations a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Malesherbes (Délibération 11-06-CAL-01 du 23 juin 2011) qui détermine les dates, les lieux et les horaires de la tenue du Forum des Associations. Toute inscription déposée vaut acceptation du présent règlement.

La Commune Le Malesherbois remercie par avance toutes les associations de leur collaboration, leur présence et leurs investissements pour la bonne réussite de cet événement

Le Malesherbois juin 2024